

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Vie des sociétés

Communauté de communes SUD SARTHE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision alléguée n° 1 du Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) de communauté de communes Sud Sarthe

Par arrêté n° 2020-056-PRE en date du 20 octobre 2020, le président de la communauté de communes Sud Sarthe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 1 du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), arrêté par le conseil communautaire le 23 juillet 2020.

Au terme de cette enquête, la révision alléguée n° 1 du PLUI sera approuvée par le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe.
Afin de conduire l'enquête publique, le président le tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean Launay, vétérinaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la communauté de communes Sud Sarthe, 5, rue des Écoles, 72800 Aubigné-Racan (siège de l'enquête publique) et à la mairie de La Chapelle-aux-Choux, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs : du mardi 10 novembre, 10 h 00 au jeudi 10 décembre 2020 12 h 00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux et horaires de permanence inscrits ci-dessous :
- mardi 10 novembre, de 10 h 00 à 12 h 00, à la mairie de La Chapelle-aux-Choux, 64/66, rue de Vallons-sur-Loir,
- jeudi 26 novembre, de 15 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté de communes Sud Sarthe à Aubigné-Racan,
- jeudi 10 décembre, de 10 h 00 à 12 h 00, à la mairie de La Chapelle-aux-Choux, 64/66, rue de Vallons-sur-Loir.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en version papier et en version numérique sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture, détaillés ci-après, et chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition.

Siège de la communauté de communes Sud Sarthe, Aubigné-Racan : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00, mercredi : 9 h 00-12 h 00.

La Chapelle-aux-Choux : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30-12 h 30, samedi en semaine : 9 h 15-12 h 00, et mercredi en semaine impaire : 9 h 00-12 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Du gel hydroalcoolique sera tenu à la disposition du public à l'entrée des lieux de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains et le public viendra avec son propre stylo.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes : www.comcomsudsarthe.fr

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de M. Jean Launay, commissaire enquêteur pour la révision alléguée n° 1 du PLUI de la communauté de communes Sud Sarthe, siège de la communauté de communes Sud Sarthe, 5, rue des Écoles, 72800 Aubigné-Racan ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plui.enquete-publique@comcomsudsarthe.fr

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, à l'évaluation environnementale et aux avis de l'autorité environnementale est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Sud Sarthe pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Sud Sarthe pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, auprès de la communauté de communes Sud Sarthe.

Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée Veolgy France.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : La Grande Fosse, 72500 Flée.
Objet : vente d'électricité, de gaz renouvelable et d'eau pour le compte d'un ou des fournisseurs et ou producteurs ; la vente de tous objets relatifs à l'énergie renouvelable pour le compte d'un ou des fournisseurs et ou producteurs.

Président : Antoine Antonas, La Grande Fosse, 72500 Flée.

Directeur général : Antoine Poussin, 10, route de la Simonnière, 72800 Aubigné-Pacan.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS Le Mans.

Transmission des actions : cession aux tiers soumise à agrément.

Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse.

MARCHÉS PUBLICS :

AUTANT DE PLATEFORMES

QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDESARCHES.COM
Votre prochain marché est ici

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Banque

Comment prouver un dépôt d'espèces au guichet automatique

Tous les arguments sont admis s'il faut prouver la réalité d'un dépôt d'espèces au guichet automatique de la banque.

Pour la justice, la banque ayant abandonné et transféré au client la tâche de vérification du dépôt qui lui incombe normalement, elle doit admettre, en cas de contestation, que le client puisse faire la preuve de ce qu'il affirme, par tous les moyens, avec tous les indices possibles.

De ce fait, déclare la Cour de cassation, la clause qui indique, sur le bordereau de dépôt, que la mention de la somme remise n'est pas une preuve de dépôt, est abusive puisque aucune preuve ne serait plus possible.

L'existence du bordereau, bien que rempli par le client, et la venue certaine du client à l'agence bancaire, puisqu'il a opéré d'autres opérations au guichet automatique au même moment, peuvent donc être considérés comme preuve, ont décidé les juges.

(Cass. Com, 24.1.2018, Z 16-19.866).

Impôts

Dans la famille le fisc peut n'écrire qu'à un des contribuables visés

Une « proposition de rectification » peut n'être envoyée par le fisc qu'à un seul des contribuables visés, a rappelé la Cour de cassation. C'est par la suite, en cas de procédure de redressement, que les actes doivent, par loyauté, être notifiés à toutes les personnes concernées, solidaires de l'impôt.

S'agissant d'une donation d'immeuble faite entre parent et enfant, les services fiscaux avaient jugé insuffisante la valeur déclarée et avaient notifié à la mère la proposition de rectification. Devant le désaccord des contribuables, l'affaire s'était poursuivie par une procédure et le fils soutenait que tout était nul car il n'avait pas été destinataire de la proposition de rectification alors qu'il était solidairement tenu, avec sa mère, au paiement d'un éventuel rappel de droits.

Ce contribuable contestait la « discrimination » faite ainsi entre les contribuables, mais son argument n'a pas été retenu. Les juges ont répété ce qu'ils avaient jugé en juin 2012 : Le fisc peut adresser une notification de redressement à un seul des contribuables qui seraient solidaires de l'impôt, mais s'il engage une procédure, les actes, convocations et notifications doivent alors être adressés à tous.

La cour d'appel, dans ce dossier, observait cependant que l'administration avait modifié sa pratique, adressant désormais les propositions de redressement à tous les contribuables. L'administration explique en effet à ses services, dans le Bulletin officiel des finances publiques, qu'en pratique, « il convient d'adresser un avis de mise en recouvrement à chacun des débiteurs solidaires de la dette ». Mais si elle ne le fait pas, il n'y a pas de nullité, confirme la Cour de cassation.

(Cass. Com, 10.10.2018, R 17-10.938).

Immobilier

Sur un bâtiment, une réparation peut excéder sa valeur

La réparation d'un dommage sur un bâtiment peut excéder sa valeur vénale, mais le responsable doit l'assumer quel qu'en soit le coût.

La Cour de cassation s'appuie sur le principe juridique de « la réparation intégrale ».

La pratique observée par exemple en matière d'automobile, lorsque l'assureur refuse la réparation qui coûterait plus cher que la valeur du véhicule, ne s'applique pas en immobilier, explique la Cour. Au contraire, la réparation intégrale impose, s'il le faut, la reconstruction, sans abattement pour vétusté, même si son coût dépasse la valeur vénale.

Toute restriction à ce principe, qui résulterait de circonstances particulières, doit être justifiée par le juge, ajoute la Cour de cassation.

Peu importe aussi le prix qu'avait déboursé le propriétaire pour acheter ce bâtiment, observent les juges. Si la reconstruction d'une grande coûte 53 000 € au faitif qui a provoqué son écroulement, comme en l'espèce, ce coût doit être assumé sans contestation, même si le propriétaire avait acquis ce bien pour dix fois moins.

Le procès opposait plusieurs voisins. À la suite d'un défaut d'entretien notoire, l'effondrement d'une toiture avait entraîné la chute de bâtiments mitoyens très anciens. Devant le coût des dégâts, l'assureur du faitif contestait les sommes à verser aux voisins pour réparer leurs biens.

Comme ultime argument, l'assureur invoquait la fragilité excessive des constructions édifiées avec des matériaux en usage plusieurs siècles auparavant et avec des défauts de verticalité. Mais pour la justice, dès lors que ces bâtiments très anciens demeurent stables, leur propriétaire n'a pas commis de négligence en ne les renforçant pas et son indemnisation ne peut pas être réduite à ce titre.

(Cass. Civ 2, 3.5.2018, D 17-16.079)



Abonnez-vous vite et profitez de

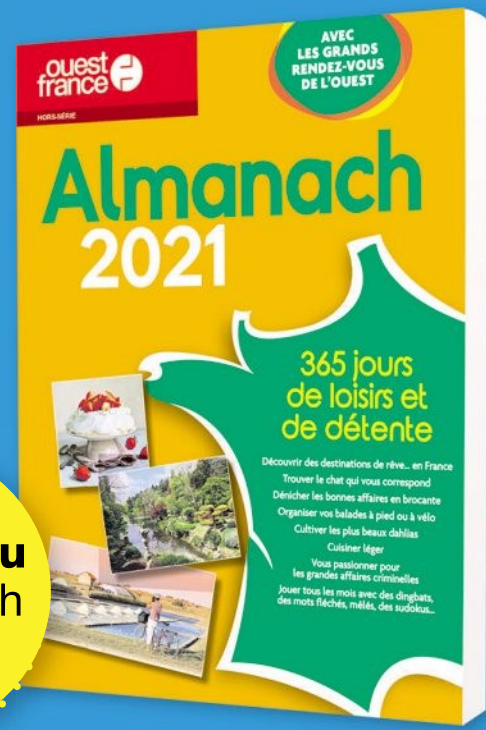
Plus de 50% de réduction pendant 6 mois



Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30



En cadeau l'Almanach 2021



Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients
Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)
CODE : S204OFIR / AP3C
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Gagnez du temps :
abo.ouest-france.fr/almanach

OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Ouest-France :

Pendant 6 mois 7j/7, le journal livré à domicile + un accès aux contenus numériques + 4 abonnements numériques aux proches de mon choix pour **16,50 €/mois** au lieu de **34,50 €***, soit plus de **50 % de réduction**.

Je complète mes coordonnées

Mme M. Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
CP _____
Ville _____
Tél. _____
Email _____

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques OFFERTS.

Je choisis mon mode de paiement

Facile et sécurisé, par prélèvement :
je serai prélevé(e) d'un montant de 16,50 € par mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 25 €/mois pendant 1 an. Choix 1
Désignation du compte à débiter
N° IBAN _____
Nom et adresse du créancier
Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9
N° ICS **FR6522Z008443**
N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent
Signature obligatoire : _____

Je préfère régler en une seule fois par chèque :
je joins mon règlement d'un montant de 99 € à l'ordre de Ouest-France. Choix 3

* Voir conditions commerciales sur le site abo.ouest-france.fr/almanach. Livraison de l'almanach au plus tard courant janvier 2021.
Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdj@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes.

ouest france
Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur du Comité éditorial : M. François Régis Hutin.
Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.
Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00 - Fax 02 99 32 60 25.
www.ouest-france.fr
Facebook.com/ouestfrance
Twitter : @OuestFrance
Directeur de la publication : M. Louis Échelard.
Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefranc.
Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David Guiraud.
Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cotteureau.

Abonnez-vous au PACK FAMILLE 29€/mois au lieu de 54€
- Le journal papier, chez vous 7j/7
- L'accès aux contenus et services numériques + 4 abonnements à offrir
- Des exclusivités abonnés sur LaPlace
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)
Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Claire Thévenoux, MM. Denis Boissard, Bruno Frappat, SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.
Membres honoraires : M. Georges Coudray, M. Jacques Duquesne, M. François-Xavier Hutin.
Membres du Directoire : M. Louis Échelard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemonde.
Bureaux parisiens : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.
Publicité locale : Précom Tél. 02 30 88 07 72. www.precom.fr
Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrollière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchin, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100% de fibres recyclées.
Eutrophisation : 0,010kg/tonne.
Tirage du lundi 26 octobre 2020 : 590 308